

# **ASSOCIATION POUR LES DROITS DES NON-FUMEURS COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC**

**INFORMATION POUR LES MÉDIAS, le jeudi 14 février**

## **LA CONTESTATION DE LA LOI SUR LE TABAC : PRÉSENTATION COMPARATIVE DE LÉGISLATIONS ÉTRANGÈRES TRAITANT DE LA PROMOTION DES PRODUITS DU TABAC**

**Résumé du rapport du troisième témoin expert du procureur général du  
Canada : Yves-Marie Morissette, Professeur titulaire, Faculté de droit et  
Institut de droit comparé, Université McGill**

Témoignage présenté le jeudi 14 février 2002 :

Le professeur Morissette a procédé à une analyse comparative des mesures législatives et réglementaires pour contrôler le tabac, plus spécifiquement la publicité, la promotion et l'étiquetage des produits du tabac, mises en place par des pays avec une structure gouvernementale similaire au Canada. Cette analyse démontre que, depuis 1980, la grande majorité de ces pays ont intensifié leurs efforts pour légiférer ou réglementer le tabac. Selon lui, il est clair que la tendance s'oriente vers un durcissement des mesures à l'égard de la publicité des produits du tabac.

Dans son rapport, le professeur Morissette a initialement entrepris l'exercice de répertorier les lois et les règlements adoptés par les autorités étrangères pour contrôler le tabac. Plusieurs sources fiables d'information lui ont permis de constater qu'un nombre important de pays ont introduit des mesures législatives pour interdire ou contrôler les activités liées à la fabrication, la publicité, la promotion, la vente et la consommation des produits du tabac. Par exemple, les législations sur le tabac de plus de 70 pays sont répertoriées dans le Recueil international de Législation sanitaire de l'Organisation mondiale de la santé.

Le professeur Morissette a ensuite effectué une comparaison des mesures de contrôle du tabac étrangères avec celles adoptées par le Canada dans le but d'obtenir un portrait plus clair d'où est rendue la lutte contre le tabac au niveau international. Pour les besoins de la comparaison, il a surtout retenu les pays constitués d'états démocratiques dotés d'institutions juridiques similaire au Canada : l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, la

Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède. L'Union européenne a fait également partie de cette liste puisqu'elle peut également introduire des directives pour contrôler le tabac.

Avant de procéder avec la comparaison, il a noté l'évolution des mesures législatives en matière de contrôle du tabac pour chacun de ces pays, remontant parfois à plus de 40 ans en arrière. Cet exercice lui permet de constater que la tendance n'est certainement pas à la baisse en ce qui concerne la lutte au tabac. Bien au contraire, les efforts pour contrôler le tabac se sont intensifiés dans presque tous ces pays et les mesures qui ont été introduites sont de plus en plus sévères.

La comparaison lui permet également d'observer de grandes différences entre les pays en ce qui concerne les mesures mises en place pour contrôler le tabac. Par exemple, le Royaume-Uni mise beaucoup plus sur une entente volontaire avec l'industrie du tabac pour encadrer ses activités contrairement à la France qui a recours à la solution législative et réglementaire. Le Danemark, quant à lui, semble privilégier une approche favorisant les mesures incitatives ou éducatives, ou encore la création d'organismes visant à promouvoir la santé publique.

En accordant une attention plus particulière aux mesures de la *Loi sur le tabac* du Canada qui sont contestées par l'industrie du tabac (les restrictions sur la publicité et les normes sur l'étiquetage dont l'obligation d'apposer des avertissements de santé), certains pays dont le Luxembourg, l'Espagne, la Grèce ou l'Allemagne accusent un retard de 15 ans sur le Canada. Bien que la publicité soit parfois interdite à la radio ou à la télévision, il n'existe pas d'interdiction générale de la promotion des produits du tabac. Par contre, d'autres pays comme la France, la Norvège, l'Islande, l'Australie et l'Irlande ont adopté des mesures similaires au Canada qui interdisent la publicité directe et indirecte des produits du tabac avec, dans certains cas, des exceptions (Par exemple, il est permis au Canada de faire de la publicité informative dans des revues destinées à un lectorat composé de 85% d'adultes).

Le professeur Morissette constate par contre que la nouvelle réglementation adoptée récemment par le gouvernement fédéral, dont les nouvelles mises en garde comprenant des images explicites des dommages causés par le tabac et l'obligation d'inclure davantage d'information à l'intérieur de l'emballage, n'a pas d'équivalents parmi les pays retenus pour cette analyse. Il souligne tout de même que ces pays n'ont plus recours à la simple mise en garde « Fumer est dangereux pour la santé ». En effet, la norme est maintenant plus sévère puisqu'elle oblige les compagnies de tabac à imprimer en rotation une série d'avertissements de santé sur leurs emballages.\*

-30-

Résumé préparé par l'Association pour les droits des non-fumeurs  
Contact : - François Damphousse, 843-2350 / cellulaire : 237-7626;

\* Il est toutefois important de noter que le Brésil a depuis introduit une directive similaire au Canada en ce qui concerne les mises en garde, directive qui est entrée en vigueur au mois de janvier dernier. L'Union européenne a également adopté une directive qui oblige les états membres à apposer des mises en garde plus visibles sur les paquets de cigarettes à partir de 2003. La décision de recourir à des images ou non est laissée à la discrétion de chaque pays.